

BULLETIN DE RÉSERVATION 2016

POUR RÉSERVER TÉLÉPHONER AU : 04 93 20 21 20

BULLETIN À RETOURNER À PLEIN CAP CROISIÈRES - 251 ROUTE DE LA COLLE - 06270 VILLENEUVE LOUBET
OU PAR COURRIEL À : INFO@PLEIN-CAP.COM

VOS COORDONNÉES

MR MME MLLE

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

TÉL. FIXE :

TÉL MOBILE :

E-MAIL :

COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUI VOUS ACCOMPAGNE

MR MME MLLE

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

TÉL. FIXE :

TÉL MOBILE :

E-MAIL :

PERSONNE(S) A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM

PRÉNOM

TÉL. FIXE :

TÉL MOBILE :

ASSOCIATION POUR LES MUSEES DE MARSEILLE

CROISIÈRE : SPLENDEURS IBERIQUES

Départ le : 14/05/2016 Cabine :

CALCUL DU PRIX DE VOTRE CROISIÈRE

Prix catégorie : X..... = €

Extension Lisbonne : X..... = €

J'opte pour des garanties d'assurance complémentaire

Oui, Assurance-Annulation 4.65% : + €

Non

Total : €

Modalités de règlement :

- 25% à l'inscription soit la somme de : €

- Le solde devra être versé 45 jours avant le départ.

Je règle :

Par chèque bancaire à l'ordre de Plein Cap Croisières

Par carte bancaire* n°

(*Excepté carte American Express)

expirant le

J'autorise Plein Cap à prélever sur ma carte les acomptes et solde aux dates indiquées ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales et particulières de vente mentionnées au verso.

Je vous confirme mon inscription, dans les conditions de voyages que j'ai choisies.

FORMALITÉS : l'accomplissement des formalités incombe au client. Pour information, se reporter à nos brochures.

Date :

Signature :

EXTRAIT DES CONDITIONS DE VENTE 2016

L'acheteur reconnaît avoir été informé et avoir accepté le fait que les offres de voyage sont régies par les présentes conditions de vente de la société TVL VOYAGES.

Conformément à l'article L211-8 du code de tourisme, le vendeur, tel que désigné ci-après comme la société TVL VOYAGES, informe les intéressés, par écrit, préalablement à la conclusion du contrat, de toutes les prestations proposées relatives au transport et au séjour, des prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation du contrat ainsi que des conditions de franchise des frontières. Cette information constitue l'information préalable obligatoire consistant à offrir.

Il est ainsi convenu que la brochure, le devis, la proposition et le programme du voyage constituent l'offre préalable telle que stipulée aux dispositions de l'article précité. Conformément aux dispositions de l'article L211-9 et de l'article R211-5 du code de tourisme, l'information préalable lie le vendeur, sauf modifications ultérieures dont le vendeur se réserve expressément la faculté sous réserve d'en informer l'acheteur par écrit par lettre recommandée et définitive du contrat, soit à la signature du bulletin d'inscription. Ces modifications pourront concerner les itinéraires, le prix, les modalités de paiement ou de réalisation de l'offre, compte tenu des propres contraintes du vendeur, et sans que sa responsabilité ne puisse être retenue du fait de ces modifications précontractuelles.

Les échanges peuvent se faire par la voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 et 1369-11 du code civil, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du code de tourisme.

Les présentes conditions de vente sont constituées :

Des conditions générales de vente régies par le code de tourisme et subsidiairement le code de la consommation. Des conditions particulières de vente de la société TVL VOYAGES.

TVL VOYAGES est une société à responsabilité limitée au capital de 160 000 Euros dont le siège social est établi à Villeneuve-Loubet, 251 Route de la Colle, immatriculée au R.C.S d'Antibes sous le n° 323 646 322, Villeneuve-Loubet 061002053. Garante : APS, 15 avenue Carnot, 75 017 Paris.

TVL VOYAGES exploite son activité sous les marques commerciales PLEIN CAP et PLEIN CAP A LA CARTE, telles que figurant sur les documents contractuels à l'attention des acheteurs.

TVL VOYAGES est également membre du SNAV (Syndicat National des Agences de Voyages).

TVL VOYAGES a souscrit auprès de la Compagnie Générale, 7 Boulevard Haussmann 75456 Paris edex 09, un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 3 811 225 Euros.

TVL VOYAGES a souscrit auprès de Europ Assistance une assurance assistance rapatriement contrat N°58 626 483.

Plusieurs croisières sont à la fois, Tour Opérateur et Agence de Voyages spécialisée dans les croisières, et est voyagiste indépendant.

Membre de l'APS - Association professionnelle de Solidarité du Tourisme.

C'est un organisme de garantie collective, prévu par la loi 92-6454 du 13/07/1992 et qui assure la garantie totale des acomptes et versements déposés par les clients.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1) Acceptation des conditions particulières et commande | 8) Règlement des litiges |
| 2) Tarif | 9) Responsabilité du passager |
| 3) Annulation | 10) Livraison |
| 4) Responsabilité - modification des programmes | 11) Force majeure |
| 5) Formalités administratives | 12) Droit applicable |
| 6) Responsabilité des transporteurs | 13) Dispositions finales |
| 7) Assurances - vol | 14) Croisières Francophones |

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ET COMMANDE

1.1 Les conditions particulières de vente telles que stipulées ci-après s'appliquent à toute commande (ci-après dénommée « l'acheteur ») auprès de la société TVL VOYAGES (ci-après dénommée « Le Vendeur »).

Par Commande, il est entendu toute demande de réservation d'un voyage selon offre préalable figurant dans la brochure, soumise par l'acheteur et dont la disponibilité est confirmée par la société TVL VOYAGES, en tant que fournisseur exclusif desdites prestations.

La commande est tenue par les conditions de vente en vigueur au jour de la demande de réservation.

1.2 Le Client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Les présentes conditions sont partiellement intégrées à la commande. Leur date ainsi que les mises à jour peuvent être obtenus sur simple demande adressée au siège du vendeur.

1.3 Le Client reconnaît avoir sa pleine connaissance des présentes conditions dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations telles que définies dans l'offre précontractuelle, ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé la Commande, y compris la notification éventuelle de modifications.

Dès lors, la prise de commande entraîne l'entière adhésion de l'acheteur aux conditions de vente de la société TVL VOYAGES.

1.4 La Commande sera traitée par la société TVL VOYAGES après réception :

- du bon d'inscription dûment rempli par l'acheteur,
- d'un moyen de paiement et de l'accepté tel que stipulé à l'article 2.4 des présentes.

Ces conditions sont cumulatives.

1.5 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux voyageurs inscrits sur le territoire européen (Union européenne, Suisse et Luxembourg).

ARTICLE 2 - PRIX - PAIEMENT

2.1 Tarifs

Les prix des voyages et séjours publiés dans la brochure, indiqués en Euros, doivent être confirmés à l'inscription par le Vendeur, conformément à la faculté expresse dont il dispose de modifier l'offre avant signature définitive.

Seules les prestations mentionnées explicitement dans les descriptifs de voyage et le bon d'inscription valide sont comprises dans le prix.

Par principe, et sauf stipulation contraire dans un descriptif de voyage annexe et complémentaire, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix :

- les dépenses de caractère personnel (pouboires, téléphone, cautions, autres...),
- les frais de vaccination et de visa,
- les excursions facultatives ainsi que toute prestation non incluse dans le descriptif du voyage, et les excédents de bagage,
- les assurances, telles que stipulées à l'article 2.3 ci-dessous.

Les prix sont calculés forfaitairement et ne peuvent être détaillés par prestation. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et non pas sur un nombre déterminé de journées entières. De ce fait, si et en cas de variations significatives, il s'agit notamment des fluctuations du taux de change, des augmentations du coût des carburants et autres prestations : réceptif, hôtelier, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

2.2 Révision des prix

Les prix publiés dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques, techniques, des taxes de change et des informations en possession du vendeur lors de l'établissement du prix, en vigueur au 27 Mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L211-12 du code de tourisme, la société TVL VOYAGES se réserve le droit de modifier, entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour des raisons significatives. Il s'agit notamment des fluctuations du taux de change, des augmentations du coût des carburants et autres prestations : réceptif, hôtelier, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

La révision des prix peut hausse ou baisse s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions contractuelles telles que stipulées ci-après. Pour toutes les croisières figurant dans la brochure du vendeur, les vols réguliers et spéciaux seront soumis à révision en cas de variation des coûts de carburant supérieure à 3 %.

2.3 Révision des prix

Les prix publiés dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques, techniques, des taxes de change et des informations en possession du vendeur lors de l'établissement du prix, en vigueur au 27 Mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L211-12 du code de tourisme, la société TVL VOYAGES se réserve le droit de modifier, entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour des raisons significatives. Il s'agit notamment des fluctuations du taux de change, des augmentations du coût des carburants et autres prestations : réceptif, hôtelier, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

La révision des prix peut hausse ou baisse s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions contractuelles telles que stipulées ci-après. Pour toutes les croisières figurant dans la brochure du vendeur, les vols réguliers et spéciaux seront soumis à révision en cas de variation des coûts de carburant supérieure à 3 %.

2.4 Paiement

Les prix publiés dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques, techniques, des taxes de change et des informations en possession du vendeur lors de l'établissement du prix, en vigueur au 27 Mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L211-12 du code de tourisme, la société TVL VOYAGES se réserve le droit de modifier, entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour des raisons significatives. Il s'agit notamment des fluctuations du taux de change, des augmentations du coût des carburants et autres prestations : réceptif, hôtelier, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

2.5 Paiement

Les prix publiés dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques, techniques, des taxes de change et des informations en possession du vendeur lors de l'établissement du prix, en vigueur au 27 Mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L211-12 du code de tourisme, la société TVL VOYAGES se réserve le droit de modifier, entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour des raisons significatives. Il s'agit notamment des fluctuations du taux de change, des augmentations du coût des carburants et autres prestations : réceptif, hôtelier, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

2.6 Paiement

Les prix publiés dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques, techniques, des taxes de change et des informations en possession du vendeur lors de l'établissement du prix, en vigueur au 27 Mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L211-12 du code de tourisme, la société TVL VOYAGES se réserve le droit de modifier, entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour des raisons significatives. Il s'agit notamment des fluctuations du taux de change, des augmentations du coût des carburants et autres prestations : réceptif, hôtelier, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

2.7 Paiement

Les prix publiés dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques, techniques, des taxes de change et des informations en possession du vendeur lors de l'établissement du prix, en vigueur au 27 Mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L211-12 du code de tourisme, la société TVL VOYAGES se réserve le droit de modifier, entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour des raisons significatives. Il s'agit notamment des fluctuations du taux de change, des augmentations du coût des carburants et autres prestations : réceptif, hôtelier, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

2.8 Paiement

Les prix publiés dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques, techniques, des taxes de change et des informations en possession du vendeur lors de l'établissement du prix, en vigueur au 27 Mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L211-12 du code de tourisme, la société TVL VOYAGES se réserve le droit de modifier, entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour des raisons significatives. Il s'agit notamment des fluctuations du taux de change, des augmentations du coût des carburants et autres prestations : réceptif, hôtelier, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

2.9 Paiement

Les prix publiés dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques, techniques, des taxes de change et des informations en possession du vendeur lors de l'établissement du prix, en vigueur au 27 Mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L211-12 du code de tourisme, la société TVL VOYAGES se réserve le droit de modifier, entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour des raisons significatives. Il s'agit notamment des fluctuations du taux de change, des augmentations du coût des carburants et autres prestations : réceptif, hôtelier, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

2.10 Paiement

Les prix publiés dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques, techniques, des taxes de change et des informations en possession du vendeur lors de l'établissement du prix, en vigueur au 27 Mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L211-12 du code de tourisme, la société TVL VOYAGES se réserve le droit de modifier, entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour des raisons significatives. Il s'agit notamment des fluctuations du taux de change, des augmentations du coût des carburants et autres prestations : réceptif, hôtelier, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

Ne sont pas inclus :

- les excursions et extensions en escale (sauf mention contraire)
- les assurances annulation, frais d'interruption de séjour, bagages : 4,65 %
- les frais de porteurs aux aéroports et lors des transferts,
- les visas éventuels (se reporter à chaque départ)
- les dépenses de blanchissage et boutique à bord,
- les "pré" et post-achèvements sur Paris ou Nice,
- les transferts aéroport / port aller et retour (sauf mention contraire),
- les formalités de santé et notamment les frais de vaccination,
- les taxes aériennes (sauf mention contraire)

NB : Les voyages Plein Cap à la Carte sont accompagnés au départ et retour de Paris (sauf mention contraire). Les vols de province sont considérés comme des acheminements individuels.

2.4 Acompte et paiement du solde

Les inscriptions peuvent être souscrites auprès de toute agence de voyages ou directement auprès de TVL VOYAGES. Toutefois, l'acheteur doit être accompagné d'un versement minimum égal à 25 % du prix total du voyage tel que stipulé aux conditions générales de vente (I). Le règlement de la totalité du solde doit être versé au plus tard 45 jours avant le départ dans le cas des croisières.

L'acheteur n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse prétendre au préjudice subi ou au retard ou à sa négilience. Les frais d'annulation prévus à l'article 3.3 ci-dessous seront alors retenus.

Sur nos croisières long-courriers, un échéancier différent est proposé (se reporter au bulletin d'inscription correspondant).

Pour les commandes intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral des prestations sera exigé à l'inscription. Le vendeur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires (téléphone, téléphone, courriel ou tout autre frais de gestion) à condition d'être stipulés clairement dans l'offre préalable et avant toute signature du bon d'inscription.

ARTICLE 3 - ANNULATION - MODIFICATION

3.1 Annulation à l'initiative du vendeur

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler un départ comportant moins de 200 participants pour les croisières maritimes à bord du MS Berlin et de 70 participants sur les bateaux fluviaux (sauf stipulation contraire). Dans cette hypothèse, le client sera averti 21 jours avant le départ prévu et il lui sera restitué toutes sommes versées, conformément aux dispositions de l'article L211-14 du code de tourisme, sans que l'acheteur ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice, compte tenu du délai de prévention appliqué par le vendeur.

Le vendeur s'engage par ailleurs à ne pas annuler un voyage moins de 21 jours avant la date du départ, sauf si cette annulation est imposée par des circonstances ou pour des raisons tenant à la sécurité du voyageur et constituant un fait extérieur à la volonté du vendeur, tel que mentionné à l'article L211-13 du code de tourisme. Dans ces deux hypothèses, le voyageur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité et TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement des sommes versées par le voyageur, sous réserve d'alternative visant à modifier, lorsque c'est possible, l'offre initiale dans des conditions équivalentes.

3.2 Annulation à l'initiative de l'acheteur

Le voyageur qui ne se présente à l'heure ou qui se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ ou renonce pour quelque motif que ce soit à des services compris dans le programme ne peut prétendre à aucun remboursement. Il en est de même du voyageur qui se voit interdire soit la sortie de France, soit l'entrée dans un pays, à l'exception par les autorités compétentes par suite de la présentation des documents qui ne seraient pas en règle.

Par ailleurs, le voyageur ne peut sans accord préalable, modifier le déroulement de son voyage ou séjour. Les frais résultant des modifications non autorisées resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité. TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement des sommes versées par le voyageur, sous réserve d'alternative visant à modifier, lorsque c'est possible, l'offre initiale dans des conditions équivalentes.

3.3 Frais d'annulation par la clientèle

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à la société TVL VOYAGES par lettre recommandée avec avis de réception, courriel ou télécopie. La date de réception de la lettre recommandée, du courriel ou de la télécopie sera la date retenue pour l'annulation et l'application des clauses pénales suivantes :

- 50 € par personne de frais de dossier, non remboursables
- de 59 jours à 45 jours avant le départ : 25 % du prix du voyage
- de 45 jours à 30 jours avant le départ : 40 % du prix du voyage
- de 29 jours à 15 jours avant le départ : 60 % du prix du voyage
- de 14 jours à 9 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage
- de 7 jours à 3 jours avant le départ : 90 % du prix du voyage
- moins de 3 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage

Nous attirons votre attention sur le fait que ces conditions d'annulation concernent les croisières affrétées directement par Plein Cap à bord du MS Berlin, du MS Hamburg, ainsi que la croisière fluviale à bord de la télécopie sera la date retenue pour l'annulation et l'application des clauses pénales suivantes :

- 50 € par personne de frais de dossier, non remboursables
- de 59 jours à 45 jours avant le départ : 25 % du prix du voyage
- de 45 jours à 30 jours avant le départ : 40 % du prix du voyage
- de 29 jours à 15 jours avant le départ : 60 % du prix du voyage
- de 14 jours à 9 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage
- de 7 jours à 3 jours avant le départ : 90 % du prix du voyage
- moins de 3 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage

Nous attirons votre attention sur le fait que ces conditions d'annulation concernent les croisières affrétées directement par Plein Cap à bord du MS Berlin, du MS Hamburg, ainsi que la croisière fluviale à bord de la télécopie sera la date retenue pour l'annulation et l'application des clauses pénales suivantes :

- 50 € par personne de frais de dossier, non remboursables
- de 59 jours à 45 jours avant le départ : 25 % du prix du voyage
- de 45 jours à 30 jours avant le départ : 40 % du prix du voyage
- de 29 jours à 15 jours avant le départ : 60 % du prix du voyage
- de 14 jours à 9 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage
- de 7 jours à 3 jours avant le départ : 90 % du prix du voyage
- moins de 3 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage

Concernant les frais de transport aérien pré/ou post-achèvement ou billet spécifique « départ de province » : Toute modification de prénom et/ou nom (orthographe incluse) ou toute annulation du fait du client entraîne 100% de frais non remboursables (quelque soit la date d'annulation).

Comme stipulé à l'article 3.2 des présentes, en cas de non-présentation au départ ou d'impossibilité de prendre le départ par suite de non-présentation de pièces nécessaires à la réalisation du voyage, aucun remboursement ne sera effectué.

Les pénalités ci-dessus pourront être prises en charge par le contrat d'assurance annulation bagages - Europ Assistance N°58 626 484 souscrit par le compte de ses clients aux clauses et conditions particulières ci-après résumées, le détail figurant sur la notice contractuelle du prestataire d'assurance :

- Maladies graves - Accidents graves ou décès
- Bagages : 1 500 € par personne
- Frais d'interruption de séjour : Remboursement au transport temporis des frais de séjour (transport non compris) à condition de souscrire le rapatriement de l'acheteur.
- Destruction ou vol des locaux professionnels et / ou privés
- L'octroi d'un emploi ou d'un stage si l'assuré est inscrit à Pôle Emploi

Ce contrat d'assurance facultatif doit être souscrit par l'acheteur au moment de l'inscription. Son coût est de 4,65 % du prix du voyage. La notice contractuelle peut être consultée sur simple demande au stade de l'offre préalable.

3.4 Annulation aux excursions

Une fois à bord, et après l'achat des excursions proposées, il ne sera accepté aucune demande d'annulation et aucun remboursement ne sera consenti sans un certificat du docteur à bord, attestant de l'état de santé du passager à effectuer l'excursion pour des raisons médicales avérées et indépendantes de l'acheteur.

3.5 Cession du contrat

Conformément aux dispositions des articles L211-11 et R211-7 du code de tourisme, l'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer la croisière, tant que le contrat n'a produit aucun effet.

La possibilité de céder le contrat à un tiers conformément à ces dispositions sera soumise à l'acceptation écrite du vendeur et sera communiquée au stade de l'inscription définitive.

L'acheteur est tenu d'informer le vendeur de sa décision de céder son contrat par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 15 jours avant le début de la croisière, conformément aux dispositions de l'article R211-7 du code de tourisme.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - MODIFICATION DES PROGRAMMES

La nécessité d'une réalisation correcte des voyages impose au vendeur de n'accepter l'inscription que pour un itinéraire précis et pour un itinéraire précis. Le jour de départ ou le retour de durée et le mode de transport sont réguliers au lieu de vols spécialisés et vice-versa sera irrecevable.

Les retards des départs ou retours éventuellement causés par de nombreuses rotations des navires et/ou des avions ainsi que les impératifs de sécurité et de mauvaises conditions météorologiques peuvent entraîner des modifications de l'itinéraire. Le vendeur s'engage à fournir des solutions adaptées à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévue.

Les têtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations de toute nature dans les pays visités ou susceptibles d'être visités entraînant des modifications dans les visites ou excursions dont le vendeur ne peut être tenu pour responsable. En conséquence aucune indemnité de l'acheteur ne sera due à ce titre. Le vendeur répond du bon déroulement du voyage, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait des tiers. Néanmoins et même dans ces dernières hypothèses, le vendeur s'efforcera de rechercher les solutions possibles et surmonter les difficultés apparues sans pour autant qu'un droit direct lie à une quelconque responsabilité contractuelle ne puisse en être déduit.

Conformément aux dispositions des articles R211-15 à R211-19 du code de tourisme, l'acheteur est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté dans le cadre du forfait touristique. Le vendeur informera l'acheteur de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vols. En cas de changement de transporteur, l'acheteur en sera informé par le transporteur contractuel ou par le vendeur, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance. L'acheteur en sera informé au plus tard, obligatoirement, au moment de l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement préalable.

Pour l'exécution de ses programmes, TVL VOYAGES fait appel, en qualité de simple intermédiaire, à différents prestataires (hôtels, transporteurs, réceptifs, organisateurs d'excursions, de loisirs) qui conservent leur responsabilité respective à l'égard de leur prestation. Les dispositions légales et réglementaires qui régissent leur statut et la présentation de leur offre contractuelle, incluant les limitations des responsabilités.

TVL VOYAGES ne peut donc pas être tenu pour responsable de prestations non-conformes aux stipulations initiales telles que figurant dans l'offre et l'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité particulière du fait d'un quelconque préjudice subi si les modifications des prestations proviennent d'événements imprévus, extérieurs à la volonté du vendeur, relevant de la catégorie des faits constitutifs d'un cas de force majeure ou consécutifs à une partie du prestataire ou de l'acheteur.

Ainsi, TVL VOYAGES s'exonère de sa responsabilité de tout ou l'entière au moment de l'exécution ou de la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable ou de sa faute directe, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article L211-16 du code de tourisme.

La responsabilité des faits constitutifs d'un cas de force majeure ou consécutifs à une partie du prestataire ou de l'acheteur, TVL VOYAGES s'efforcera d'effectuer néanmoins sous toute réserve des recours dont elle dispose contre les prestataires tiers et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales.

TVL VOYAGES se réserve le droit de substituer un mode de transport à un autre ou un hôtel à un autre afin de pouvoir pallier la défaillance du prestataire tiers en cause et maintenir l'équilibre contractuel avec l'acheteur. Dans le cas où l'hôtel serait de catégorie inférieure, TVL VOYAGES rembourserait la différence à l'acheteur.

L'acheteur ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité si une prestation offerte dans le cadre du forfait touristique n'est pas utilisée tel que transfert en autocar, transport aérien, etc...

Enfin, le commandant du navire affrété peut modifier l'itinéraire de la croisière, soit dérouter, inverser ou supprimer une ou plusieurs escales s'il le juge opportun au vu de l'intérêt des passagers et/ou la sécurité du navire ou en cas de force majeure sans que la responsabilité du vendeur ne puisse être recherchée et sans que cette modification ouvre droit à une indemnité au profit de l'acheteur. La modification de l'itinéraire, dans ce contexte, n'étant pas considérée comme une modification substantielle de l'offre, TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement de la prestation. Seule l'excursion éventuellement annulée sera remboursée aux passagers l'ayant souscrite.

ARTICLE 5 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Les formalités de santé et de police sont indiquées dans chaque programme communiqué par TVL VOYAGES. Les acheteurs doivent être attentifs à respecter les prescriptions inscrites aux seuls acheteurs.

Les acheteurs doivent être en possession des documents exigés par les autorités de police, de douane ou de santé des différents pays ou doit se dérouter le forfait touristique de croisière. Ils doivent se présenter au départ à l'heure spécifiée sur les documents de voyage. Les acheteurs étrangers doivent être en possession de leur passeport valide et de leur visa d'entrée dans le pays de destination. Les visas nécessaires au franchissement des frontières. Le vendeur ne pourra en aucun cas supporter les frais d'annulation résultant de refus ou de retard dans la délivrance par les autorités compétentes des documents administratifs ci-dessus visés ou bien même de leur arrivée tardive.

Si le vendeur se charge de l'obtention de visas, (frais en supplément), les documents demandés doivent être adressés dans les délais impartis et ne pourront être restitués que le jour du départ. TVL VOYAGES ne saurait être tenu pour responsable d'un retard ou du refus des autorités concernées.

Enfin, TVL VOYAGES ne peut accepter l'inscription à un de ses voyages d'un mineur non accompagné par un représentant légal. En conséquence, TVL VOYAGES ne peut être tenu pour responsable de son refus, malgré ce que le mineur ou son représentant légal a pu avoir consenti sur l'un de ses voyages, conformément aux dispositions légales liées à la capacité de contracter.

Tout passager adulte voyageant en compagnie d'un mineur sera responsable de la conduite et du comportement du passager mineur et devra couvrir les pertes, dommages ou retards occasionnés par un acte ou une négligence du passager mineur.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DES TRANSPORTEURS

TVL VOYAGES ne serait être tenu en aucun cas responsable des incidents ou accidents survenus pendant le transport aérien et maritime qui sont soumis à des règles de responsabilité spécifique dont les différents transporteurs aériens et maritimes doivent répondre. La responsabilité de TVL Voyages ne saurait se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant le transfert ou le transport des passagers. En outre, le transporteur se réserve la faculté, pour des raisons techniques ou opérationnelles, de substituer un autre mode de transport, sans que cela ne constitue un acte de force majeure. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité et TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement des sommes versées par le voyageur, sous réserve d'alternative visant à modifier, lorsque c'est possible, l'offre initiale dans des conditions équivalentes.

Les horaires des vols réguliers ou affrétés, ainsi que les types d'appareils ne peuvent être donnés qu'à titre indicatif et peuvent être soumis à modification (même après confirmation) à l'initiative du transporteur aérien ou maritime.

Les horaires peuvent être soumis à modification à la suite d'escalapes supplémentaires (surcoût de poids, conditions atmosphériques, encombrement du trafic aérien, force majeure...)

Par ailleurs, que le voyage s'effectue par « vol spécial » ou régulier, la mention « vol direct » signifie que le vol ne s'arrête qu'à l'aéroport de destination finale. L'écarter la possibilité d'un ou plusieurs arrêts effectués au cours du voyage par ce même avion.

De même, en cas de modifications des rotations aériennes survenues du fait d'impératifs de sécurité, grève, intensité du trafic aéroportuaire ou cas de force majeure, les vols peuvent être sujets à des retards entraînant des modifications de l'itinéraire. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité et TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement des sommes versées par le voyageur, sous réserve d'alternative visant à modifier, lorsque c'est possible, l'offre initiale dans des conditions équivalentes.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité et TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement des sommes versées par le voyageur, sous réserve d'alternative visant à modifier, lorsque c'est possible, l'offre initiale dans des conditions équivalentes.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité et TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement des sommes versées par le voyageur, sous réserve d'alternative visant à modifier, lorsque c'est possible, l'offre initiale dans des conditions équivalentes.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité et TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement des sommes versées par le voyageur, sous réserve d'alternative visant à modifier, lorsque c'est possible, l'offre initiale dans des conditions équivalentes.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité et TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement des sommes versées par le voyageur, sous réserve d'alternative visant à modifier, lorsque c'est possible, l'offre initiale dans des conditions équivalentes.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité et TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement des sommes versées par le voyageur, sous réserve d'alternative visant à modifier, lorsque c'est possible, l'offre initiale dans des conditions équivalentes.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - VOL

L'organisateur ne saurait répondre de toutes pertes, avaries ou vols d'effets et de bagages. Le vol de l'acheteur est assuré par une police de voyage de la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur. Les bagages des voyageurs sont assurés par la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur. Les bagages des voyageurs sont assurés par la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur. Les bagages des voyageurs sont assurés par la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur.

ARTICLE 8 - REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Toutes observations ou réclamations pour inexécution ou mauvaise exécution des services prévus doivent être adressées à l'acheteur dans un délai de 30 jours après le retour, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence de voyages revendeuse ou au siège de TVL VOYAGES, toutes pièces justificatives du préjudice subi jointes. Passé ce délai de 30 jours, ces réclamations ne seront plus prises en considération et ne pourront ouvrir droit à aucune réparation tant contractuelle que judiciaire.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DU PASSAGER

Etat de Santé : Le passager doit présenter une aptitude physique lui permettant d'entreprendre son voyage. Il doit être en mesure de fournir une police de voyage de la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur. Les bagages des voyageurs sont assurés par la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur. Les bagages des voyageurs sont assurés par la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur.

Etat de Santé : Le passager doit présenter une aptitude physique lui permettant d'entreprendre son voyage. Il doit être en mesure de fournir une police de voyage de la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur. Les bagages des voyageurs sont assurés par la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur. Les bagages des voyageurs sont assurés par la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur.

Etat de Santé : Le passager doit présenter une aptitude physique lui permettant d'entreprendre son voyage. Il doit être en mesure de fournir une police de voyage de la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur. Les bagages des voyageurs sont assurés par la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur. Les bagages des voyageurs sont assurés par la compagnie d'assurance souscrite par le vendeur.

ARTICLE 10 - LIVRAISON DES DOCUMENTS DE VOYAGE

Les documents de voyage sont adressés par la voie électronique ou par courrier. Ils peuvent être envoyés par la voie électronique ou par courrier. Ils peuvent être envoyés par la voie électronique ou par courrier.

Les documents de voyage sont adressés par la voie électronique ou par courrier. Ils peuvent être envoyés par la voie électronique ou par courrier. Ils peuvent être envoyés par la voie électronique ou par courrier.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation des présentes conditions ainsi que de tous les documents contractuels liant le vendeur à l'acheteur relève des tribunaux français.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINALES

Le fait que la société TVL VOYAGES ne se prévale pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par la société TVL VOYAGES à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où les dispositions des présentes conditions de vente seraient déclarées nulles ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, les clauses étant indépendantes les unes des autres et produisant des effets propres.

L'acheteur reconnaît être informé qu'en application de l'article L211-20-4 du code de la consommation, l'ensemble des prestations proposées par TVL VOYAGES ne sont pas soumis à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L121-20 et suivants du code de la consommation en matière de vente à distance.

ARTICLE 14 - CROISIÈRES FRANCOPHONES

Le label « Croisières Francophones » est un label qui signifie que le navire est affilié à une équipe d'animation avec les artistes, l'équipe d'encadrement, les conférenciers.

A bord, les annonces se font en français, le journal de bord, les menus sont écrits en français et la clientèle est uniquement francophone.

Le personnel hôtelier ne dépend pas de notre organisation et est sous contrat avec les armateurs ou les compagnies de croisières.

Pour certaines croisières précédées du logo Européen, Plein Cap n'est pas un affrètement unique mais un ensemble de prestations qui sera suivi par une équipe d'animation avec les artistes, l'équipe d'encadrement, les conférenciers. Les excursions seront totalement privatisées et en totale francophonie pour notre clientèle Plein Cap.

SARL TVL VOYAGES - CAP 160 000 € - RC ANTIBES B 323 646 322
Immatriculation IM006120053 - AS Resp Civile GR GENERAL FRANCE
7, Boulevard Haussmann 75456 PARIS CEDEX 09 - GARANT : APS, 15 Avenue Carnot, 75 017 Paris
Téléphone : 04 93 20 21 10 - Fax : 04 93 20 21 11 - Courriel : info@plein-cap.com

BULLETIN DE RÉSERVATION 2016

POUR RÉSERVER TÉLÉPHONER AU : 04 93 20 21 20

BULLETIN À CONSERVER

VOS COORDONNÉES

MR MME MLLE

NOM

PRÉNOM.

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

TÉL. FIXE :

TÉL MOBILE. :

E-MAIL :

COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUI VOUS ACCOMPAGNE

MR MME MLLE

NOM

PRÉNOM.

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

TÉL. FIXE :

TÉL MOBILE. :

E-MAIL :

PERSONNE(S) A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM

PRÉNOM.

TÉL. FIXE :

TÉL MOBILE. :

ASSOCIATION POUR LES MUSEES DE MARSEILLE

CROISIÈRE : SPLENDEURS IBERIQUES

Départ le : 14/05/2016 Cabine :

CALCUL DU PRIX DE VOTRE CROISIÈRE

Prix catégorie : X = €

Extension Lisbonne : X = €

J'opte pour des garanties d'assurance complémentaire

Oui, Assurance-Annulation 4.65% : + €

Non

Total : €

Modalités de règlement :

- 25% à l'inscription soit la somme de : €

- Le solde devra être versé 45 jours avant le départ.

Je règle :

Par chèque bancaire à l'ordre de Plein Cap Croisières

Par carte bancaire* n°

(*Excepté carte American Express)

expirant le

J'autorise Plein Cap à prélever sur ma carte les acomptes et solde aux dates indiquées ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales et particulières de vente mentionnées au verso.

Je vous confirme mon inscription, dans les conditions de voyages que j'ai choisies.

FORMALITÉS : l'accomplissement des formalités incombe au client. Pour information, se reporter à nos brochures.

Date :

Signature :

EXTRAIT DES CONDITIONS DE VENTE 2016

L'acheteur reconnaît avoir été informé et avoir accepté le fait que les offres de voyage sont régies par les présentes conditions de vente de la société TVL VOYAGES.

Conformément à l'article L211-8 du code du tourisme, le vendeur, tel que désigné ci-après comme la société TVL VOYAGES, informe les intéressés, par écrit, préalablement à la conclusion du contrat, de toutes les prestations proposées relatives au transport et au séjour, des prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation du contrat ainsi que des conditions de franchise des frontières. Cette information constitue l'information préalable obligatoire consistant à offrir.

Il est ainsi convenu que la brochure, le devis, la proposition et le programme du voyage constituent l'offre préalable telle que stipulée aux dispositions de l'article précité. Conformément aux dispositions de l'article L211-9 et de l'article R211-5 du code du tourisme, l'information préalable lie le vendeur, sauf modifications ultérieures dont le vendeur se réserve expressément la faculté sous réserve d'en informer l'acheteur par écrit avant la conclusion expresse et définitive du contrat, soit à la signature du bulletin d'inscription. Ces modifications pourront concerner les itinéraires, le prix, les modalités de paiement ou de réalisation de l'offre, compte tenu des propres contraintes du vendeur, et sans que sa responsabilité ne puisse être retenue du fait de ces modifications précontractuelles.

Les échanges peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 et 1369-11 du code civil, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du code du tourisme.

Les présentes conditions de vente sont constituées :

Des conditions générales de vente régies par le code du tourisme et subsidiairement le code de la consommation. Des conditions particulières de vente de la société TVL VOYAGES.

TVL VOYAGES est une société à responsabilité limitée au capital de 160 000 Euros dont le siège social est établi à Villeneuve-Loubet, 251 Route de la Colle, immatriculée au R.C.S d'Antibes sous le n° 323 646 322, Villeneuve-Loubet 06120053. Garante : APS, 15 avenue Carnot, 75 017 Paris.

TVL VOYAGES exploite son activité sous les marques commerciales PLEIN CAP et PLEIN CAP A LA CARTE, telles que figurant sur les documents contractuels de la société TVL VOYAGES.

TVL VOYAGES est également membre du SNAV (Syndicat National des Agences de Voyages).

TVL VOYAGES a souscrit auprès de la Compagnie Générale, 7 Boulevard Haussmann 75456 Paris edex 09, un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 3 811 225 Euros.

TVL VOYAGES a souscrit auprès de Europ Assistance une assurance assistance rapatriement contrat N°58 626 483.

Plusieurs croisières sont à la fois, Tour Opérateur et Agence de Voyages spécialisée dans les croisières, et est voyagiste indépendant.

Membre de l'APS - Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme.

C'est un organisme de garantie collective, prévu par la loi 92-6454 du 13/07/1992 et qui assure la garantie totale des acomptes et versements déposés par les clients.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1) Acceptation des conditions particulières et commande | 8) Règlement des litiges |
| 2) Tarif | 9) Responsabilité du passager |
| 3) Annulation | 10) Livraison |
| 4) Responsabilité - modification des programmes | 11) Force majeure |
| 5) Formalités administratives | 12) Droit applicable |
| 6) Responsabilité des transporteurs | 13) Dispositions finales |
| 7) Assurances - vol | 14) Croisières Francophones |

ARTICLE 1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ET COMMANDE

1.1 Les conditions particulières de vente telles que stipulées ci-après s'appliquent à toute commande (ci-après dénommée « l'acheteur ») auprès de la société TVL VOYAGES (ci-après dénommée « Le Vendeur »).

Par Commande, il est entendu toute demande de réservation d'un voyage selon offre préalable figurant dans la brochure, soumise par l'acheteur et dont la disponibilité est confirmée par la société TVL VOYAGES, en tant que fournisseur exclusif desdites prestations.

La commande est régie par les conditions de vente en vigueur au jour de la demande de réservation.

1.2 Le Client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Les présentes conditions sont par conséquent acceptées. Leur date ainsi que les mises à jour peuvent être obtenus sur simple demande adressée au siège du vendeur.

1.3 Le Client reconnaît avoir sa pleine connaissance des présentes conditions dans leur intégralité, et des conditions spécifiques propres à certaines prestations telles que définies dans l'offre précontractuelle, ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé la Commande, y compris la notification éventuelle de modifications.

De surcroît, la prise de commande entraîne l'entière adhésion de l'acheteur aux conditions de vente de la société TVL VOYAGES.

1.4 La Commande sera traitée par la société TVL VOYAGES après réception :

- du bon d'inscription dûment rempli par l'acheteur,
- d'un moyen de paiement et de l'accepté tel que stipulé à l'article 2.4 des présentes.

Ces conditions sont cumulatives.

1.5 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux voyageurs inscrits sur le territoire européen (Union européenne, Suisse et Luxembourg).

ARTICLE 2 - PRIX - PAIEMENT

2.1 Tarifs

Les prix des voyages et séjours publiés dans la brochure, indiqués en Euros, doivent être confirmés à l'inscription par le Vendeur, conformément à la faculté expresse dont il dispose de modifier l'offre avant signature définitive.

Seules les prestations mentionnées explicitement dans les descriptifs de voyage et le bon d'inscription valide sont comprises dans le prix.

Par principe, et sauf stipulation contraire dans un descriptif de voyage annexe et complémentaire, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix :

- les dépenses à caractère personnel (poubelles, téléphone, cautions, autres...),
- les frais de vaccination et de visa,
- les excursions facultatives ainsi que toute prestation non incluse dans le descriptif du voyage, et les excédents de bagage,
- les assurances, telles que stipulées à l'article 2.3 ci-dessous.

Les prix sont calculés forfaitairement et ne peuvent être détaillés par prestation. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et non pas sur un nombre déterminé de journées entières. De ce fait, si et en fonction des horaires de départ et de retour des compagnies de transports, la première et la dernière journées se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu, autre que pour des prestations prévues au programme et qui seraient de ce fait non assurées (excursions, visites...).

En cas de changements d'horaires imposés par des impératifs de sécurité ou des contraintes de trafic en particulier lors des périodes de haute fréquentation.

Ne pourront être pris en charge les frais (hébergement, transports supplémentaires, repas...) que doivent supporter l'acheteur à la suite de la suspension provisoire d'un vol ou bateau, décidée par les compagnies de transport ou les autorités pour des motifs de sécurité (conditions météorologiques, grèves, incidents techniques...), de force majeure ou du fait de tout événement extérieur à la volonté du vendeur, conformément aux dispositions de l'article L211-13 du code du tourisme. Le vendeur ne peut en aucun cas être responsable, en dehors de sa responsabilité légale ou contractuelle telle que stipulée aux présentes, des éventuels préjudices subis par l'acheteur du fait de l'impossibilité de l'exécution d'un des éléments essentiels du contrat par suite d'un événement extérieur qui s'impose au vendeur.

2.2 Révision des prix

Les prix publiés dans la brochure ont été établis en fonction des données économiques, techniques, des taxes de change, et des informations en possession du vendeur lors de l'établissement du prix, en vigueur au 27 Mai 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L211-12 du code du tourisme, la société TVL VOYAGES se réserve le droit de modifier, entre le jour de l'inscription et celui du départ, les prix à la hausse comme à la baisse pour des raisons significatives. Il s'agit notamment des fluctuations des taux de change, des augmentations du coût des carburants, et autres prestataires : hébergement, transport maritime et aérien, taxes portuaires, taxes locales selon décisions gouvernementales, taxes d'aéroport et de sécurité. La variation de ces coûts est alors repercutée au prorata de leur part dans le calcul du prix du voyage.

La révision des prix peut hausse ou baisse s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions contractuelles telles que stipulées ci-après. Pour toutes les croisières figurant dans la brochure du vendeur, les vols réguliers et séjours à révision en cas de variation des coûts de carburant supérieure à 3%.

Pour les croisières à bord du M/s Berlin, les prix ne sont pas assujettis à la variation du coût du pétrole, les prix du forfait croisière sont donc fixes et ne sont pas révisés.

Pour les croisières à bord du M/s Hamburg, les prix sont assujettis à la révision sur la base de la variation du prix du pétrole (indice IFO 380 et de la tonne de Rotterdam (en dollars par tonne)). Les indices de référence moyen sont ceux au 27 mai 2015 soit 334 US dollars la tonne pour l'IFO 380 et 579 US dollars la tonne pour le MGO.

Ainsi la variation du prix sera calculée par le produit de la variation du coût avec la consommation journalière*, divisé par la base moyenne de consommation journalière.

- * Consommation Journalière : 20 tonnes d'IFO 380 par jour et 8 tonnes de MGO par jour

** 360 passagers pour le MS Hamburg

TVL VOYAGES ne répercutera aucune variation de prix sur le tarif appliqué à l'acheteur comme constituant le prix de la commande, si la variation des paramètres précités entraîne une augmentation inférieure à 3%.

En revanche, en cas de variation de paramètres précités entraînant une augmentation du prix de la commande supérieure à 3%, l'acheteur sera informé et pourra être révisé sur le prix de la commande. L'acheteur est réputé accepter cette augmentation.

Si les variations des paramètres précités entraînent une augmentation supérieure à 6 % du prix de la croisière, l'augmentation sera considérée comme une hausse significative du prix au sens de l'article L211-12 du code du tourisme.

Le client aura alors la faculté de résilier sans frais son contrat et d'obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées. Il pourra de même accepter la modification proposée par le vendeur, sans toutefois que le vendeur ne soit tenu de rembourser les sommes versées, à l'exception des éventuels préjudices subis par l'acheteur, compte tenu de la survenance de cette augmentation substantielle du fait d'événements extérieurs à la volonté du vendeur et générant pour lui-même un préjudice commercial.

TVL VOYAGES informera par écrit ses clients de toutes variations de prix au plus tard 30 jours avant le départ.

Le client en fonction des conditions précitées aura la faculté d'annuler son séjour sans frais à condition de résilier l'annulation au plus tard 25 jours avant le départ par lettre recommandée avec avis de réception.

À défaut d'observer cette condition, toute annulation donnera lieu à la perception de frais d'annulation tels que stipulés à l'article 3.3 des présentes conditions particulières de vente. En tout état de cause les frais communiqués par TVL VOYAGES tels que figurant au contrat ne forment l'objet d'aucune modification tant à la hausse, qu'à la baisse au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ, conformément à l'article L211-12 du code du tourisme.

2.3 Contenu des prix

Les prix comprennent explicitement toutes les prestations indiquées dans chaque descriptif des programmes.

Les prix stipulés pour les ventes de croisières comprennent notamment :

- l'hébergement en cabine suivant la catégorie choisie,
- la pension complète (du dîner du premier jour au petit-déjeuner du dernier jour),
- le port des bagages à l'embarquement et au débarquement depuis le quai (sauf mention contraire),
- les taxes portuaires,
- les vols d'acheminement spéciaux ou réguliers au départ de Paris lorsque mentionnés dans la brochure figurant dans les descriptifs de voyage,
- les assurances assistance rapatriement (sauf mention contraire)

Ne sont pas inclus :

- les excursions et extensions en escales (sauf mention contraire)
- les assurances annulation, frais d'interruption de séjour, bagages : 4,65 %
- les frais de porteurs aux aéroports et lors des transferts,
- les visas éventuels (se reporter à chaque départ)
- les dépenses de blanchissage et boutique à bord,
- les « pré » et post-acheminements sur Paris ou Nice,
- les transferts aéroport / port aller et retour (sauf mention contraire),
- les formalités de santé et notamment les frais de vaccination,
- les taxes aériennes (sauf mention contraire)

NB : Les voyages Plein Cap à la Carte sont accompagnés au départ et retour de Paris (sauf mention contraire). Les vols de province sont considérés comme des acheminements individuels.

2.4 Acompte et paiement du solde

Les inscriptions peuvent être souscrites auprès de toute agence de voyages ou directement auprès de TVL VOYAGES. Toutefois, l'acheteur doit être accompagné d'un versement minimum égal à 25 % du prix total du voyage tel que stipulé aux conditions générales de vente (I). Le règlement de la totalité du solde doit être versé au plus tard 45 jours avant le départ dans le cas des croisières.

L'acheteur n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse prétendre à tout préjudice ou à son retard ou à sa négilience. Les frais d'annulation prévus à l'article 3.3 ci-dessous seront alors retenus.

Sur nos croisières long-courriers, un échéancier différent est proposé (se reporter au bulletin d'inscription correspondant).

Pour les commandes intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral des prestations sera exigé à l'inscription. Le vendeur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires (téléphone, téléphone, courriel ou tout autre frais de gestion) à condition d'être stipulés clairement dans l'offre préalable et avant toute signature du bon d'inscription.

ARTICLE 3 - ANNULATION - MODIFICATION

3.1 Annulation à l'initiative du vendeur

Le vendeur se réserve le droit d'annuler un départ comportant moins de 200 participants pour les croisières maritimes à bord du MS Berlin et de 70 participants sur les bateaux fluviaux (sauf stipulation contraire). Dans cette hypothèse, le client sera averti 21 jours avant le départ prévu et il lui sera restitué toutes sommes versées, conformément aux dispositions de l'article L211-14 du code du tourisme, sans que l'acheteur ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice, compte tenu du délai de prévention appliqué par le vendeur.

Le vendeur s'engage par ailleurs à ne pas annuler un voyage moins de 21 jours avant la date du départ, sauf si cette annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité du voyageur et constituant un fait extérieur à la volonté du vendeur, tel que mentionné à l'article L211-13 du code du tourisme. Dans ces deux hypothèses, le voyageur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité et TVL VOYAGES n'aura d'autre obligation que le remboursement des sommes versées au titre de l'alternative visant à modifier, lorsque c'est possible, l'offre initiale dans des conditions équivalentes.

3.2 Annulation à l'initiative de l'acheteur

Le voyageur qui ne se présente à l'aéroport ou qui se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ ou renonce pour quelque motif que ce soit à des services compris dans le programme ne peut prétendre à aucun remboursement. Il en est de même du voyageur qui se voit interdire soit la sortie de France, soit l'entrée dans un pays, à l'exception par les autorités compétentes par suite de la présentation des documents qui ne seraient pas en règle.

Par ailleurs, le voyageur ne peut sans accord préalable, modifier le déroulement de son voyage ou séjour. Les frais résultant des modifications non autorisées resteraient entièrement à sa charge sans qu'aucun remboursement soit effectué. Toutefois, le vendeur se réserve le droit de modifier, sans préjudice, le programme, le voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni remboursement, sans qu'aucun remboursement soit effectué. Toutefois, le vendeur se réserve le droit de modifier, sans préjudice, le programme, le voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni remboursement, sans qu'aucun remboursement soit effectué.

3.3 Frais d'annulation par la clientèle

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à la société TVL VOYAGES par lettre recommandée avec avis de réception, courriel ou télécopie. La date de réception de la lettre recommandée, du courriel ou de la télécopie sera la date retenue pour l'annulation et l'application des clauses pénales suivantes :

- 50 € par personne de frais de dossier, non remboursables
- de 59 jours à 45 jours avant le départ : 25 % du prix du voyage
- de 45 jours à 30 jours avant le départ : 40 % du prix du voyage
- de 29 jours à 15 jours avant le départ : 60 % du prix du voyage
- de 14 jours à 9 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage
- de 7 jours à 3 jours avant le départ : 90 % du prix du voyage
- moins de 3 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage

Nous attirons votre attention sur le fait que ces conditions d'annulation concernent les croisières affrétées directement par Plein Cap à bord du MS Berlin, du MS Hamburg, ainsi que la croisière fluviale à bord de l'Atelier Lady. Pour certains voyages, nous sommes dans l'obligation de prendre les conditions d'annulation du Tour Opérateur qui organise le voyage et dans ce cas précis, un autre barème concernant les conditions d'annulation sera stipulé dans la brochure et le bulletin de réservation de voyage.

Concernant les frais de transport aérien pré/ou-post-acheminement ou billet spécifique « départ de province » : Toute modification de prénom et/ou nom (orthographe incluse) ou toute annulation du fait du client entraîne 100% de frais non remboursables (quelque soit la date d'annulation).

Comme stipulé à l'article 3.2 des présentes, en cas de non-présentation au départ ou d'impossibilité de prendre le départ par suite de non-présentation de pièces nécessaires à la réalisation du voyage, aucune indemnité ne sera versée au client.

Les pénalités ci-dessus pourront être prises en charge par le contrat d'assurance annulation bagages - Europ Assistance N°58 626 484 souscrit par TVL Voyages pour le compte de ses clients aux clauses et conditions particulières ci-après résumées, le détail figurant sur la notice contractuelle du prestataire d'assurance :

- Maladies graves - Accidents graves ou décès
- Bagages : 1 500 € par personne
- Frais d'interruption de séjour : Remboursement au transport temporis des frais de séjour (transport non compris) à condition d'être soumis au rapatriement de l'acheteur.
- Destruction ou vol des locaux professionnels et / ou privés
- L'octroi d'un emploi ou d'un stage si l'assuré est inscrit à Pôle Emploi

Ce contrat d'assurance facultatif doit être souscrit par l'acheteur au moment de l'inscription. Son coût est de 4,65 % du prix du voyage. La notice contractuelle peut être consultée sur simple demande au stade de l'offre préalable.

3.4 Annulation aux excursions

Une fois à bord, et après l'achat des excursions proposées, il ne sera accepté aucune demande d'annulation et aucun remboursement ne sera consenti sans un certificat du docteur à bord, attestant de l'incapacité du passager à effectuer l'excursion pour des raisons médicales avérées et indépendantes de l'acheteur.

3.5 Cession du contrat

Conformément aux dispositions des articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, l'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer la croisière, tant que le contrat n'a produit aucun effet.

La possibilité de céder le contrat à un tiers conformément à ces dispositions sera soumise à l'acceptation écrite du vendeur et sera communiquée au stade de l'inscription définitive.

L'acheteur est tenu d'informer le vendeur de sa décision de céder son contrat par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 15 jours avant le début de la croisière, conformément aux dispositions de l'article R211-7 du code du tourisme.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - MODIFICATION DES PROGRAMMES

La nécessité d'une réalisation correcte des voyages impose au vendeur de n'accepter l'inscription que pour un itinéraire précis et défini. Toutefois, le jour de départ ou le retour de durée et de modalités de transport plus régulières au lieu de vols spécialisés (vice-versa) sera recevable.

Les retards des départs ou retours éventuellement causés par de nombreuses rotations des navires et/ou des avions ainsi que les impératifs de sécurité et de mauvaises conditions météorologiques peuvent entraîner des modifications de l'itinéraire. Le vendeur s'efforcera de rechercher les solutions possibles à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévue.

Les têtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations de toute nature dans les pays du monde susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions dont le vendeur ne peut être tenu pour responsable. En conséquence aucune indemnisation de l'acheteur ne sera due à ce titre. Le vendeur répond du bon déroulement du voyage, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait des tiers. Néanmoins et même dans ces derniers cas, le vendeur s'efforcera de rechercher les solutions possibles à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévue.

L'acheteur est tenu d'informer le vendeur de sa décision de céder son contrat par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 15 jours avant le début de la croisière, conformément aux dispositions de l'article R211-7 du code du tourisme.

Conformément aux dispositions des articles R211-15 à R211-19 du code du tourisme, l'acheteur est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté dans le cadre du forfait touristique. Le vendeur informera l'acheteur de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vols. En cas de changement de transporteur, l'acheteur en sera informé par le transporteur contractuel ou par le vendeur, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance. L'acheteur en sera informé au plus tard, obligatoirement, au moment de l'enregistrement et avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement préalable.

Pour l'exécution de ses programmes, TVL VOYAGES fait appel, en qualité de simple intermédiaire, à différents prestataires (hôtels, transporteurs, réceptifs, organisateurs d'excursions, de loisirs) qui conservent leur responsabilité respective. Toutefois, TVL VOYAGES ne pourra être interprété comme valant renonciation par la société TVL VOYAGES à s'en prévaloir ultérieurement.

TVL VOYAGES ne peut donc pas être tenu pour responsable de prestations non-conformes aux stipulations initiales telles que figurant dans l'offre et l'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité particulière du fait d'un quelconque préjudice subi si les modifications des prestations proviennent d'événements imprévus, extérieurs à la volonté du vendeur, relevant de la catégorie des faits constitutifs d'un cas de force majeure ou consécutifs à une partie du prestataire ou de l'acheteur.

Ainsi, TVL VOYAGES s'en exonère de sa responsabilité de tout ou partie en attestant la preuve que l'exécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable ou de sa faute directe, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article L211-16 du code du tourisme.

Le vendeur ne pourra prétendre à l'annulation de son contrat par TVL VOYAGES s'effectuera néanmoins sous toute réserve des recours dont elle dispose contre les prestataires tiers et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales.

TVL VOYAGES se réserve le droit de substituer un mode de transport à un autre ou un hôtel à un autre afin de pouvoir pallier la défaillance du prestataire tiers en cause et maintenir l'équilibre contractuel avec l'acheteur. Dans le cas où l'hôtel serait de catégorie inférieure, TVL VOYAGES rembourserait la différence à l'acheteur.

L'acheteur ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité si une prestation offerte dans le cadre du forfait touristique n'est pas utilisée tel que transfert en autocar, transport aérien, etc...

Enfin, le commandant du navire affrété peut modifier l'itinéraire de la croisière, soit dérouter, inverser ou supprimer une ou plusieurs escales s'il juge opportun un tel changement de programme et/ou la sécurité du navire ou en cas de force majeure sans que la responsabilité du vendeur ne puisse être recherchée et sans que cette modification ouvre droit à une indemnité au profit de l'acheteur. La modification de l'itinéraire, dans ce contexte, n'étant pas considérée comme une modification substantielle de l'offre, le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de l'annulation de son voyage. Seule l'excursion éventuellement annulée sera remboursée aux passagers l'ayant souscrite.

ARTICLE 5 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Les formalités de santé et de police sont indiquées dans chaque programme communiqué par TVL VOYAGES. Les acheteurs doivent respecter les prescriptions indiquées dans les documents de voyage. Les acheteurs doivent être en possession des documents exigés par les autorités de police, de douane ou de santé des différents pays où doit se dérouler le forfait touristique de croisière. Ils doivent se présenter au départ à l'heure spécifiée sur les documents de voyage. Les acheteurs étrangers doivent être en possession des documents de voyage et de la preuve de leur solvabilité. Les documents de visas nécessaires au franchissement des frontières. Le vendeur ne pourra en aucun cas supporter les frais d'annulation résultant de refus ou de retard dans la délivrance par les autorités compétentes des documents administratifs ci-dessus visés ou bien même de leur arrivée tardive.

Si le vendeur se charge de l'obtention de visas, (frais en supplément), les documents demandés doivent être adressés dans les délais impartis et ne pourront être restitués que le jour du départ. TVL VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable d'un retard ou du refus des autorités concernées. Enfin, TVL VOYAGES ne peut accepter l'inscription à un de ses voyages d'un mineur non accompagné par un représentant légal. En conséquence, TVL VOYAGES ne peut être tenu pour responsable de son refus, malgré ce que le mineur ou son représentant légal a pu faire, conformément aux dispositions légales liées à la capacité de contracter.

Tout passager adulte voyageant en compagnie d'un mineur sera responsable de la conduite et du comportement du passager mineur et devra rembourser les pertes, dommages ou retards occasionnés par un acte ou une négligence du passager mineur.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DES TRANSPORTEURS

TVL VOYAGES ne serait être tenue en aucun cas responsable des incidents ou accidents survenus pendant le transport aérien et maritime qui sont soumis à des règles de responsabilité spécifique dont les différents transporteurs aériens et maritimes doivent répondre. La responsabilité de TVL Voyages ne saurait se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant le transfert ou le transport des passagers. En outre, le transporteur se réserve la faculté, pour des raisons techniques ou opérationnelles, de substituer à l'appareil prévu dans les conditions de vente tout mode de transport de son choix sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.

Les horaires des vols réguliers ou affrétés, ainsi que les types d'appareils ne peuvent être donnés qu'à titre indicatif et peuvent être soumis à modification (même après confirmation) à l'initiative du transporteur.

Les horaires peuvent être soumis à modification à la suite d'escalades supplémentaires (surcoût de poids, conditions atmosphériques, encombrement du trafic aérien, force majeure...)

Par ailleurs, que le voyage s'effectue par « vol spécial » ou régulier, la mention « vol direct » signifie sans escale, mais n'implique pas l'absence de toute escale. L'acheteur ne peut prétendre à un vol direct sans modification de son voyage par ce même avion.

De même, en cas de modifications des rotations aériennes survenues du fait d'impératifs de sécurité, grève, intensité du trafic aéroportuaire ou cas de force majeure, les vols peuvent être sujets à des retards entraînant des changements de dates de croisière voire une modification de durée du programme sans que cela entraîne une quelconque indemnisation à la charge du vendeur. Les horaires ne sont jamais un élément contractuel du billet de transport et ne peuvent engager la responsabilité des compagnies aériennes conformément à la convention internationale de Varsovie et donc ne peuvent engager à fortiori la responsabilité du vendeur.

Charters spéciaux : toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement (même dans le cas d'un report de date). Il en est de même sur certains vols réguliers pour lesquels le tarif obtenu avec accords spéciaux, ne permet aucun changement de date. Les départs en vols affrétés (charters) sont réalisables avec un minimum de participants. Toute capacité totale de l'appareil. Aussi, le vendeur se réserve le droit de modifier les types d'appareils.

L'abandon par l'acheteur, d'une place sur vol spécial ou affrété, pour emprunter un vol régulier entraîne le règlement intégral du prix du passage au tarif normal.

Aéroparc : l'acheteur est tenu de souscrire une police d'assurance croisière, est également tenu à titre indicatif et peut être soumis à modifications sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement. Ainsi, par exemple, en cas de changement d'aéroport de Paris notamment (Orly/ Roissy) les frais de navette, taxi, bus, parking restent à la charge du passager.

Correspondance : l'acheteur est tenu de souscrire une police d'assurance afin de limiter dans les délais impartis auprès du transporteur aérien concerné son vol de pré et post acheminement.

La société TVL VOYAGES engage l'acheteur, lorsqu'il doit réserver un vol de correspondance, à prévoir le temps suffisant (4 heures minimum) pour effectuer cette correspondance et il sera parfois plus prudent de réserver "N+1" à Paris pour un départ matinal ou une arrivée tardive. De même pour les croisières au départ de Paris, un délai de 4 heures entre l'arrivée au port et le départ d'un train ou d'un avion est recommandé. TVL VOYAGES ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de perte partielle ou totale du billet de train ou d'avion.

En effet, toute réservation de vols de correspondance est effectuée au risque de l'acheteur lequel en assume les pertes dans l'éventualité d'un changement apporté à l'horaire original.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - VOL

L'organisateur ne saurait répondre de toutes pertes, avaries ou vols d'effets et de bagages. Le voyageur a la faculté de souscrire une police d'assurance croisière, est également tenu de souscrire des bagages auprès de son agence habituelle ou bénéficiaire de celle contenue dans le contrat annulation bagages facultatif stipulé à l'article 3 annulation. Les bagages demeurent sous le contrôle exclusif de l'acheteur.

Pour les objets de valeur, si les cabines ne possèdent pas de coffre-fort, vous pourrez confier vos objets de valeur à la Réception où des coffres sont mis à votre disposition.

ARTICLE 8 - REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Toutes observations ou réclamations pour inexécution ou mauvaise exécution des services prévus doivent être adressées dans les délais impartis, au plus tard 30 jours après le retour, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence de voyages revendeuse ou au siège de TVL VOYAGES, toutes pièces justificatives du préjudice subi jointes. Passé ce délai de 30 jours, ces réclamations ne seront plus prises en considération et ne pourront ouvrir droit à aucune réparation tant contractuelle que judiciaire.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DU PASSAGER

Etat de Santé : Le passager doit présenter une aptitude physique lui permettant d'entreprendre son voyage. Il doit être en mesure de fournir un certificat médical au plus tard 30 jours avant le départ. Les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles cardiaques, doivent être accompagnées par un médecin. Les personnes atteintes de troubles cardiaques, doivent être accompagnées par un médecin. Les personnes atteintes de troubles cardiaques, doivent être accompagnées par un médecin. Les personnes atteintes de troubles cardiaques, doivent être accompagnées par un médecin.

Enfants : Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par leurs parents, à bord ils sont entièrement à la charge de leurs parents et sous leur responsabilité et surveillance.

Animaux : aucun animal ne peut être accepté à bord du navire.

Femmes enceintes : elles doivent être accompagnées par leur médecin au moins 30 minutes avant l'heure de départ prévue. Cette dernière est inscrite chaque jour dans le journal de bord, de même qu'elle figure sur le panneau à la sortie du navire. En cas de non-respect de cette consigne, le passager ne pourra prétendre à une absence indemnité, son absence étant assimilée à un abandon volontaire de la croisière.

Excursions : TVL VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable de l'exécution ou de la mauvaise prestation découlant de toutes activités ou excursions non proposées et vendues par ses soins.

ARTICLE 10 - LIVRAISON DES DOCUMENTS DE VOYAGE

Les documents de voyage sont adressés par le vole électronique ou par courriel. Ils peuvent être remis en main propre au client. Les documents de voyage sont adressés par le vole électronique ou par courriel. Ils peuvent être remis en main propre au client. Les documents de voyage sont adressés par le vole électronique ou par courriel. Ils peuvent être remis en main propre au client.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

La force majeure est entendue comme tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit l'acheteur soit le vendeur, soit ses prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Il en sera notamment en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des douaniers ou de la police, des interruptions de service, de la production qu'un événement de force majeure, les vols réguliers ou affrétés, ainsi que les types d'appareils ne peuvent être donnés qu'à titre indicatif et peuvent être soumis à modification (même après confirmation) à l'initiative du transporteur.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à l'exécution et l'interprétation des présentes conditions ainsi que de tous les documents contractuels liant le vendeur à l'acheteur relève des tribunaux français.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES

Le fait que la société TVL VOYAGES ne se prévale pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation par la société TVL VOYAGES à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où une des dispositions des conditions de vente serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, les clauses étant indépendantes les unes des autres et produisant des effets propres.

L'acheteur reconnaît être informé qu'en application de l'article L211-20.4 du code de la consommation, l'ensemble des prestations proposées par TVL VOYAGES ne sont pas soumis à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L211-20 et suivants du code de la consommation en matière de vente à distance.

ARTICLE 14 - CROISIÈRES FRANCOPHONES

Le mot « croisière francophone » signifie que le label « croisière francophone » signifie que nous « francisons » les navires affrétés en y apportant l'équipe d'animation avec les artistes, l'équipe d'encadrement, les conférenciers.

À bord, les annonces se font en français, le journal de bord, les menus sont écrits en français et la clientèle est uniquement francophone.

Le personnel hôtelier ne dépend pas de notre organisation et son comportement est régi par les règles du monde international.

Pour certaines croisières précédées du logo Européen, Plein Cap n'est pas un affrètement unique. Le bateau utilisé sera plus ou moins équipé d'encadrement, notre conférencier Plein Cap et notre animateur francophone. Les excursions seront totalement privatisées et en totale francophonie pour notre clientèle Plein Cap.

SARL TVL VOYAGES - Cap 160 000 € - RC ANTIBES B 323 646 322
Immatriculation IM006120053 - AS Resp Civile GR GENERAL FRANCE

7, Boulevard Haussmann 75456 PARIS CEDEX 09 - GARANT : APS, 15 Avenue Carnot, 75 017 Paris
Téléphone : 04 93 20 120 - Fax : 04 93 20 121 - Courriel : info@plein-cap.com